

12 JUL. 2023



## Commune de Lavans-lès-Saint-Claude

# Conseil Municipal du jeudi 15 juin 2023

## COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la Commune de Lavans-lès-Saint-Claude s'est réuni le jeudi 15 juin 2023 à 19h00, en mairie principale de Lavans-lès-Saint-Claude, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, maire, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Présents** : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Agostinho DA SILVA, Denis CREVOISIER, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Magali LAHU, Emmanuel MICHAUD, Nathalie MICHAUD, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Antoine PULICE, Virginie REYBIER, et Guillaume SAILLARD.

**Absent excusé ayant donné pouvoir** : Jean-François MINY (pouvoir à Bruno PERRIER), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Antoine PULICE), Laurent PLAUT (pouvoir à Emilia BRULE),

**Absente excusée** : Aline LACROIX,

\*\*\*

Baptiste GOY, Directeur Général des Services, est présent.

Marie-Françoise FAVRE, adjoint administratif principal 1ère classe, est présente pour assurer le secrétariat de l'assemblée.

A défaut d'indication contraire, les décisions sont adoptées à l'unanimité.

Magali PHILIPPE se porte volontaire pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Sa candidature est acceptée à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 11 mai 2023 est adopté à l'unanimité ;

### FINANCES

#### Emprunt lotissement « Le Crêt du Bief » :

Le maire explique qu'un prêt de 700.000,00 € souscrit en 2020 dans l'attente de l'encaissement des recettes issues de la vente des terrains du lotissement communal du Crêt du Bief, au taux annuel fixe de 0,81%, arrive à terme en juillet, et qu'il y a lieu de le rembourser.

Une consultation a eu lieu auprès de divers établissements bancaires. Dans la situation actuelle, il est de plus en plus difficile de pouvoir souscrire un prêt à taux fixe. Les conditions les plus intéressantes sont proposées par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Le conseil décide de contracter auprès de la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté (25000 BESANCON), un crédit relais à taux fixe d'un montant de 700 000,00 € (sept cent mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée totale : 3 ans,

Taux d'intérêt fixe : 3,790 %,  
 Frais de dossier : 800,00 € (huit cents euros),  
 Déblocage des fonds : en une seule fois,  
 Remboursement : partiel ou total à toute date sans frais ni pénalité,  
 Montant total des intérêts : 79 590,00 € (soixante-dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix euros),  
 Montant de l'échéance : 6 632,50 € (six mille six cent trente-deux euros et cinquante centimes).

## PERSONNEL

### Augmentation des temps de travail des ATSEM :

Le maire et Annie AROURI expliquent qu'en raison de l'ouverture d'une quatrième classe en maternelle, et qu'après échange avec les enseignantes de la maternelle et les ATSEM qui reconnaissent que leur durée de travail, trop réduite, ne leur permet pas de réaliser les travaux de ménage sereinement, une augmentation du temps de travail s'avère nécessaire.

Il a été proposé à Madame Karine DALLOZ qui assure l'accompagnement dans les cars sur la ligne Lavans / Pratz, d'assurer la fonction d'ATSEM sur la durée de l'année scolaire 2023-2024. Le maire remercie Mme DALLOZ d'avoir accepté cette mission.

Il rappelle que le nombre hebdomadaire est annualisé en tant compte des vacances scolaires.

Le conseil accepte des changements, et décide de passer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- le nombre d'heures de l'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe de 26,50 heures à 27,85 heures hebdomadaires annualisées,
- le nombre d'heures de l'Adjoint Technique de 27,50 heures à 28,89 heures hebdomadaires annualisées,
- le nombre d'heures de l'Adjoint Technique de 8,23 heures à 24,72 heures hebdomadaires annualisées.

### Temps partiel des agents : modalités d'exercice

Le maire rappelle les dispositions réglementaires selon lesquelles les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel. Il précise que cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

Il propose un texte actant les modalités, rédigé après échanges avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, et dont il donne lecture.

Le texte distingue : le temps partiel sur autorisation applicable aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement, et aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an ; le temps partiel de droit accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour des motifs bien déterminés, et aux agents contractuels de droit public, sous certaines conditions, et selon des quotités déterminées.

Le conseil approuve cette proposition et d'appliquer les modalités d'organisation de temps partiel ainsi définies.

## PETITE ENFANCE - SCOLAIRE

### 1°- Référent Santé & Accueil inclusif

Le maire rappelle ce qui avait été dit lors de la dernière réunion du conseil municipal du 11 mai. La loi prévoit que chaque crèche doit conventionner avec un référent Santé & Accueil inclusif. Le conseil avait accepté la candidature de Mme Mathilde BEVAND, infirmière D.E. avec une spécialité petite enfance. Pour concrétiser cette décision, le conseil autorise le Maire à la recruter en qualité de vacataire pour assurer la mission de Référent santé et accueil inclusif, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, et fixe la rémunération de la vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 45 € (quarante-cinq euros).

### 2°- Tarification des déplacements ALSH LES FARIBLES

Rachel DA SILVA TEIXEIRA explique que l'ALSH organisera une sortie au parc LE PAL, à la fois parc d'attraction et zoo, situé près de Moulins dans l'Allier (03), et un camp de cinq jours au Cap d'Agde. En raison de la distance et de l'augmentation du coût des transports, les tarifs actuels s'avèrent insuffisants.

En raison du caractère inhabituel de ces deux sorties prévues au cours de l'été 2023, le conseil décide de fixer, à titre exceptionnel, pour l'accueil extrascolaire de l'ALSH Les Fariboles, la participation des familles aux frais de transport « sortie » et au supplément « camp », comme suit :

- Pour la journée au PAL (Allier) du 20 juillet 2023 à 15 € (quinze euros) (au lieu de 6 €),
- Pour le camp au GRAU-DU-ROI (Gard) du 17 au 21 juillet 2023 à 25 €/jour (vingt-cinq euros) (au lieu de 20 €/jour).

Une réflexion sur la tarification et la modification du règlement devra être initiée en commission.

### **3°- Vie scolaire**

Annie AROURI intervient pour précise que suite au départ en retraite de Madame Laurence LALLEMAND, Monsieur Philippe FAYOLLE est nommée directeur de l'école élémentaire à compter de la rentrée de septembre.

## **CITOYENNETE**

### **Tirage au sort des jurés d'assises :**

Le maire donne lecture des principales dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2023, qui stipule que les communes de plus de 1.300 habitants doivent procéder au tirage, à partir des listes électorales d'un nombre de noms, qui figureront sur la liste préparatoire à celle des jurys d'Assises, de 6 pour Lavans.

Les électeurs étant répartis sur trois listes : Lavans 1 : 645 électeurs, Lavans 2 : 635 électeurs, et Pratz : 349 électeurs, le maire propose de procéder au tirage au sort de 3 électeurs sur la liste Lavans 1, 2 sur la liste Lavans 2, et 1 et sur la liste Pratz, en précisant qu'une rotation aura lieu à chaque prochain tirage au sort.

Les conseillers procèdent au tirage au sort qui désigne 6 électeurs, de plus de 23 ans (qui auront atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2023) qui seront informés par courrier postal.

## **PROCHAINES REUNIONS**

### **Conseil municipal**

Jeudi 6 juillet à 19h.00 en mairie.

La séance est levée à 21h.40

Philippe PASSOT, maire



Magali PHILIPPE, secrétaire de séance